

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **11 MAI 2023**

**fixant le nombre de postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques  
du ministère de la justice au titre de l'année 2023**

**Le garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu le code général de la fonction publique notamment les dispositions de l'article L. 326-1 et des articles L. 352-1 à L. 352-6 ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1483 du 22 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs du ministère de la justice et du corps des adjoints techniques du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 03 août 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques du ministère de la justice,

Vu le procès-verbal d'admission du 30 juin 2022 au recrutement sans concours d'adjoints techniques du ministère de la justice au titre de l'année 2022,

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le nombre total de postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques du ministère de la justice, au titre de l'année 2023 dans le cadre du deuxième tirage sur liste d'aptitude, est fixé à 60 selon la répartition suivante :

- Direction des services judiciaires : 48 postes ;
- Direction de la protection judiciaire de la jeunesse : 12 postes.

### **Article 2**

La répartition des postes en fonction des branches d'activité est la suivante :

- Branche d'activité « Conduite de véhicules » : 3 postes ;
- Branche d'activité « Maintenance des bâtiments : électricité, électronique, électrotechnique, installation sanitaire et thermique, finition, menuiserie en bâtiment et en agencement » : 6 postes ;
- Branche d'activité « Entretien, logistique, accueil et gardiennage : agent polyvalent » : 51 postes.

### **Article 3**

En outre, 6 emplois sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres et 3 emplois sont offerts par la voie contractuelle aux personnes ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en application des articles L. 352-1 à L. 352-6 du code général de la fonction publique.

#### Article 4

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **11 MAI 2023**

Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur des parcours professionnels,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized cursive letters that appear to read 'C. Déal'. The signature is written over a horizontal line.

C. DÉAL